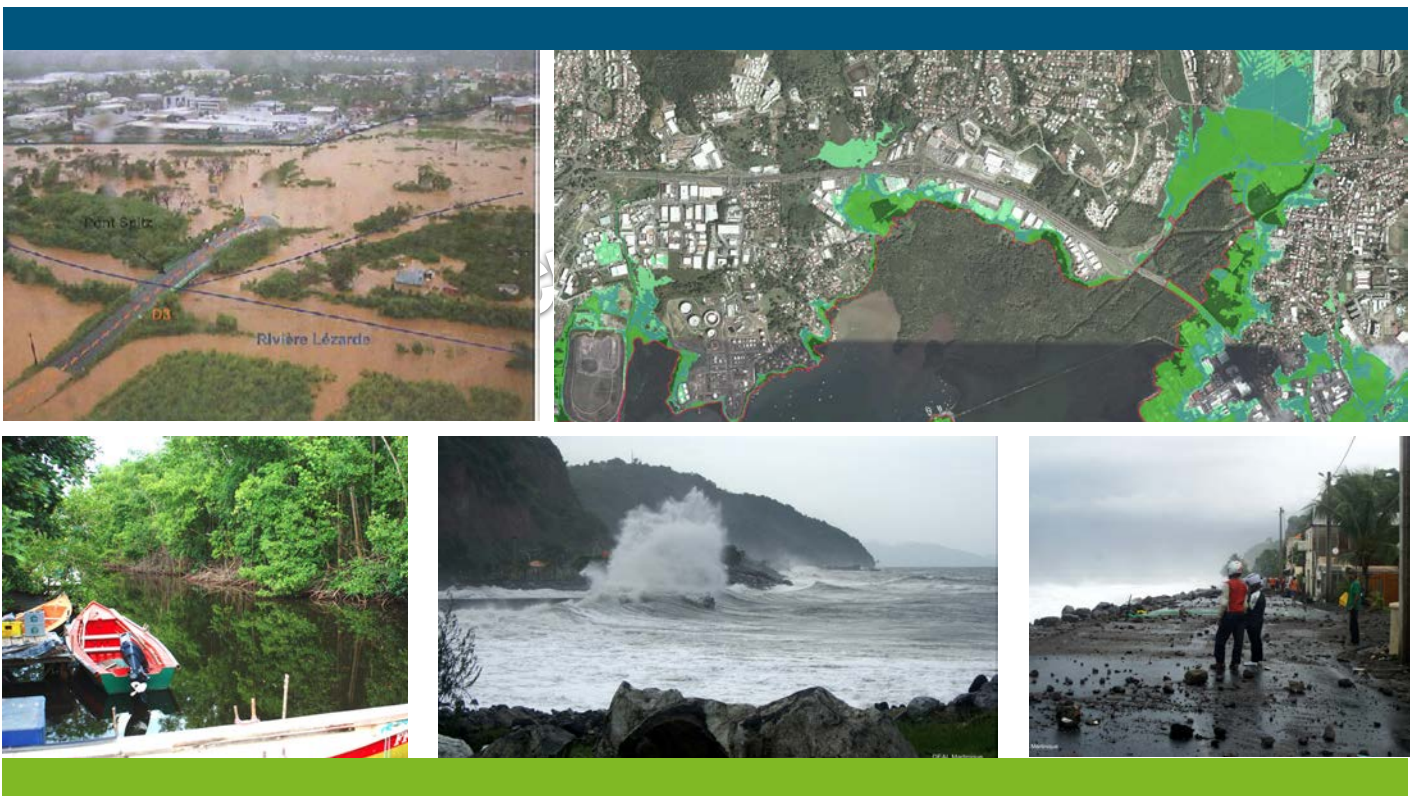


Plan de Gestion des Risques d'Inondation de La Martinique (PGRI)

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Version1



Septembre 2014

Informations qualité

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
V0	11/07/2014	Matthieu NOWAK	Maxime HUARD
V1	1 ^{er} /09/2014	Laurie COINTRE, Matthieu NOWAK	Yves ENNESSER

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Gilles HAMAIDE	Chargé de mission risques inondation - DEAL	1 ^{er} /09/2014
Laure FOSSORIER	Chef de l'unité prévention des risques naturels	1 ^{er} /09/2014

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :

Table des matières

1.	Résumé non technique	4
1.1	Préambule	4
1.2	Présentation générale du PGRI.....	4
1.3	Description de l'état initial de l'environnement.....	12
1.4	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial	14
1.5	Exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	14
1.6	Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et notamment s'il y a lieu sur la santé humaine.....	17
1.7	Présentation mesures complémentaires non prévues au PGRI, résultant de l'évaluation environnementale	33
1.8	Présentation des critères, indicateurs et modalités	33

1. Résumé non technique

1.1 Préambule

La Directive européenne 2001/42/CE impose à certains plans et programmes l'évaluation de leurs incidences notables sur l'environnement. L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 portent transposition de cette directive en droit français.

A ce titre, les plans de gestion du risque d'inondation (PGRI) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, justifiant du présent rapport environnemental.

Un PGRI a pour objet de donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

Ainsi, il s'agira d'évaluer si le PGRI de Martinique répond aux objectifs qui lui sont assignés mais aussi d'appréhender son impact sur les autres compartiments de l'environnement, ainsi que ses éventuelles interactions avec les autres politiques adoptées sur le bassin.

1.2 Présentation générale du PGRI

1.2.1 Objectifs de gestion des risques d'inondation

Cinq objectifs stratégiques de gestion des risques d'inondation expriment les dispositions politiques et stratégiques sur le territoire du PGRI :

1. Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action,
2. Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation,
3. Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés,
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés,
5. Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Objectifs du PGRI	Dispositions	Développement
Objectif 1 : Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action	1 Favoriser l'organisation de maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre le maillage du territoire par des structures compétentes, susceptibles de porter des plans d'actions liés à la gestion des inondations ■ Encourager le développement ou l'extension ainsi que la mobilisation de structures d'actions (EPTB, EPAGE, syndicats mixtes) compétentes à l'échelle des bassins versant ■ Rechercher la création ou l'extension d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)
	2 Structurer et accompagner la maîtrise d'ouvrage de la gestion des risques d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sur les territoires identifiés à Risques important inondation (TRI) les collectivités élaborent des Stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI), qui seront ensuite déclinées au travers de plans d'actions ■ Les collectivités établissent des programmes d'actions de prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins à risque, et assurent, après labellisation de la commission mixte inondation au niveau national (CMI) leur mise en œuvre opérationnelle
	3 Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Animer une mission d'appui technique composée de représentants de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements.
	4 Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identification d'un animateur, chargé de la coordination des acteurs ■ Participation active de tous les acteurs concernés à une instance de concertation de type « comité de pilotage » est indispensable pour chaque stratégie locale

Objectifs du PGRI	Dispositions	Développement
Objectif 2 : Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation	1 Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un effort particulier est mis en œuvre sur les territoires soumis à des phénomènes complexes liés à la concomitance de différents aléas : débordements de cours d'eau et submersion marine sur le littoral (houle cyclonique, tsunami) ■ Approfondir la connaissance des risques littoraux, en tenant compte des conséquences prévisibles du changement climatique et de l'évolution du trait de côte (développement d'outils innovants, tels que l'acquisition de données topographiques précises par laser aéroporté (LIDAR), acquisition de données bathymétriques (SONAR), le développement d'outils de modélisation 2D, le couplage de modèles d'écoulement souterrain et de surface, le développement de supports pédagogiques 3D, des modèles de déferlement de vagues)
	2 Saisir les opportunités pour cartographier les débordements ou phénomènes de submersion liés à de nouvelles inondations importantes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre le travail de retour d'expériences post-crués et l'élaboration de cartographie des zones d'inondation constatées ■ Favoriser la co-construction du retour d'expérience, la valorisation des connaissances de terrain et la mobilisation des élus et de la population ■ Possibilité de mettre en œuvre des protocoles communs de recueils de l'information et l'organisation et le report cartographique des relevés terrestres ■ Favoriser le relevé de laisses de crues par des services compétents, afin de garantir la précision des données collectées et de favoriser la pose de repères
	3 Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable, évaluer la vulnérabilité des territoires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque. Un effort particulier d'amélioration de la connaissance est nécessaire vis-à-vis de l'impact des inondations sur les réseaux ; les équipements stratégiques pour la gestion de la crise (services d'incendies et de secours...) ; les équipements favorisant le retour à la normale des territoires (ouvrages d'évacuation des eaux, centres de gestion des déchets...) et les équipements particulièrement vulnérables en cas d'inondation (hôpitaux...) ■ Favoriser la mise en commun de l'ensemble des informations disponibles sur les enjeux exposés aux inondations

Objectifs du PGRI	Dispositions	Développement
	④ Capitaliser les éléments de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cellule de veille hydrologique (CVH) de la Martinique : Capitaliser les données et études relatives à la prévention des inondations (cartographies de crues historiques, atlas de zones inondables, données topographiques ou bathymétriques, données et études relatives aux enjeux en zone inondable et à leur vulnérabilité) ■ Tout maître d'ouvrage à l'origine de nouvelles données ou études relatives à la prévention des inondations les communique au service de veille hydrologique ■ Services de l'Etat : Capitaliser l'ensemble des données et études relatives au risque inondation ■ Collectivités locales : Transmettre à la structure compétente tout nouvel élément de connaissance (études locales, réalisation d'aménagements structurants)
	⑤ Sensibiliser les élus sur les responsabilités et leurs obligations réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Services de l'État et référent départemental inondation (RDI) : Poursuivre l'information régulière auprès des maires et des présidents d'organismes intercommunaux compétents ■ Maires des communes couvertes par un PPRN : Mettre en œuvre leurs obligations réglementaires en matière d'information des citoyens sur le risque inondation (DICRIM, repères de crues et laisses de mer, réunions publiques, affichages) ■ Etat des lieux des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information et de communication sur les risques majeurs (DICRIM) est effectué
	⑥ Informer le citoyen	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de communication dédié à la gestion des risques d'inondation
	⑦ Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre le développement d'initiatives innovantes visant à informer et sensibiliser les citoyens (plaquettes, expositions sur les crues passées, sites internet dédiés, photothèques, interventions auprès des scolaires) ■ L'émergence d'un réseau de citoyens baptisés « correspondant inondation », impliqués dans la remontée d'information aux services en charge de la surveillance et de la gestion de crise durant un événement climatique, est organisée. ■ Développer des lieux de partage de l'information et des actions de sensibilisation spécifiques.

Objectifs du PGRI	Dispositions	Développement
Orientation 3 : Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés	① Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivent l'accompagnement des communes pour la prise en compte du risque inondation ■ Préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral, ■ Interdiction de construire en zone d'aléa fort, ■ Limitation des équipements sensibles dans les zones inondables, ■ Lorsque les constructions sont possibles, adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ■ L'événement de référence pris en compte pour la déclinaison de ces principes est la crue centennale ou la plus forte crue connue ■ Pour la submersion marine, une surcote permettant d'intégrer les conséquences prévisibles du changement climatique sur l'élévation du niveau de la mer est ajoutée à ce niveau de référence
	② Renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'état initial de l'environnement des SCoT intègre un diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque d'inondation ■ Lorsqu'elles sont autorisées par le PPRN, les nouvelles constructions en zone inondable devront privilégier une adaptation au risque inondation ■ Dès l'amont, au stade de la conception, la vulnérabilité au risque inondation, en adéquation avec les prescriptions des PPRN sera prise en compte dans les projets d'aménagement
	③ Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque inondation et les projets d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'élaboration de guides sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire fait partie des actions du PGRI
	④ Concevoir des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les diagnostics de vulnérabilité du bâti comportent une synthèse des différentes composantes du risque d'inondation local

Objectifs du PGRI	Dispositions	Développement
	<p>⑤ Mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité au risque inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et les Programmes d'action de Prévention des inondations (PAPI) organisent le déploiement d'actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation ■ Mise en œuvre de mesures structurelles et organisationnelles concrètes, pour adapter le bâti à une submersion temporaire ou permettre la mise hors d'eau des biens les plus sensibles

Objectifs du PGRI	Dispositions	Développement
<p>Orientation 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés</p>	<p>① Concevoir et rendre opérationnel la cellule de veille hydrologique (CVH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ A compléter
	<p>② Mettre en place un atlas de cartes des zones inondables potentielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre de nouveaux outils cartographiques, fournissant des informations fiables aux responsables de la gestion de crise (notamment le dimensionnement des secours à déployer, dans le cas de phénomènes rapides en particulier, les enjeux impactés) sera engagée
	<p>③ Intégration les risques d'inondation dans les Plans Communaux de Sauvegardes (PCS) et procéder à des exercices de simulation de crise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Communes : mettre à jour et conforter leur Plan Communal de Sécurité (PCS) <ul style="list-style-type: none"> • Les PCS intègrent un chapitre spécifique relatif au risque inondation, contenant une description de la dynamique des phénomènes et des enjeux exposés. • les cartes de risque existantes font l'objet d'une synthèse intégrée. • Les dispositifs de surveillance existants sont inventoriés. • Les modalités d'alerte mis en place par la commune.
	<p>④ Concevoir les outils d'accompagnements à la mobilisation citoyenne, faire de chacun un acteur de sa propre sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser et accompagner le déploiement d'outils innovants adaptés la préparation et à la gestion de crise
	<p>⑤ Accompagner les sinistrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place des missions d'appui opérationnel (MAO) dès le début de la crise ■ Actions en direction des assurés (informations sur la déclaration de catastrophe naturelle (CATNAT)) et des assureurs ■ Etc.
	<p>⑥ Accompagner les acteurs économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La diffusion d'une information claire et centralisée relatives aux différentes démarches à engager en matière d'indemnisation des dommages sera recherchée
	<p>⑦ Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets doivent définir les mesures de gestion des déchets en situations exceptionnelles
	<p>⑧ Tirer profit de l'expérience</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans un délai de 6 mois et au maximum de 12 mois après la survenance de la crise, le préfet réunit le comité de gouvernance des risques d'inondations (CGRI) pour effectuer un bilan du sinistre Le bilan comprend obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> • Une estimation du coût du sinistre en tenant compte des dommages et des effets indirects • Une évaluation des forces, des faiblesses du territoire et du dispositif de gestion de crise • Une synthèse des difficultés rencontrées pour la gestion des réseaux (électricité, télécommunications, transport,...) et du délai de leur retour à un fonctionnement normal • Propose des axes d'amélioration permettant d'augmenter la résilience du territoire

Objectifs du PGRI	Dispositions	Développement
<p>Orientation 5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</p>	<p>❶ Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rechercher les zones naturelles susceptibles de constituer des zones à vocation d'expansion des crues (dans le cadre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) ou à l'occasion de l'élaboration ou la révision des Schémas de cohérence territoriale (SCOT)) ■ Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des mangroves, les espaces tampons de submersion marines) ■ Promouvoir le ralentissement dynamique naturel à l'échelle d'entités hydrauliques cohérentes en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements. ■ Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et zones tampons littorales et préserver leur dynamique en tenant compte des spécificités des zones littorales (gestion de trait de côte) ainsi que des contraintes liées aux hypothèses de réchauffement climatique
	<p>❷ Préserver les zones humides et restaurer leur fonctionnalité</p>	<p>Tout porteur de projet devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Éviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides ■ Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction de zones humides ■ Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel. Les mesures compensatoires devront se faire sur le même territoire de SDAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.
	<p>❸ Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etablir des plans de gestion pluriannuels à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes, pour les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ■ Concilier, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité et la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées, ainsi que le transit des crues, afin de ne pas augmenter la ligne d'eau dans les zones urbanisées ■ Maintenir ou restaurer le fonctionnement écologique et la capacité d'écoulement des cours d'eau ■ D'une part, gestion adaptée de la ripisylve afin de limiter la formation d'embâcles et d'autre part, restauration de l'équilibre sédimentaire afin de limiter la formation d'atterrissements dans les secteurs à enjeux
	<p>❹ Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien des éléments du paysage existants, la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et le cas échéant, lorsque les enjeux exposés le justifient, la réalisation de travaux structurants
	<p>❺ Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préciser les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales qu'ils envisagent de mettre en œuvre pour limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration ou le stockage des eaux pluviales
<p>Orientation 5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</p>	<p>❻ Renforcer la connaissance des aléas littoraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer la définition des aléas actuels (érosion et submersion) en prenant en compte les connaissances actuelles et accroître les connaissances sur ces phénomènes à l'échelle de la Martinique, ■ Cerner les évolutions prévisibles sur le moyen et long terme (horizons 2050 et 2100) des aléas érosion et submersion marine et de définir plus précisément leur extension géographique, ■ Préciser les impacts prévisibles de l'évolution des aléas sur les milieux naturels, les activités économiques et les populations. ■ Favoriser la prise en compte intégrée des aléas inondation, submersion et érosion en frange littorale, à l'échelle ad hoc : il s'agit dans un premier temps, à une échelle intégrant les dynamiques sédimentaires et le champ d'expansion des crues des fleuves côtiers, d'étudier de manière spécifique les concomitances d'événements de tempête et de crue.

Objectifs du PGRI	Dispositions	Développement
	<ul style="list-style-type: none"> ⑦ Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier de mesures cohérentes en matière d'urbanisme (à l'échelle du ScoT et du PLU, de préservation des espaces naturels, de gestion du domaine public maritime naturel, de prévention des risques et d'aménagements appropriés pour la gestion de l'érosion côtière
	<ul style="list-style-type: none"> ⑧ Stopper l'implantation des biens et des activités dans les secteurs où les risques littoraux, notamment érosion, sont forts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ A intégrer au volet littoral des SCOT
	<ul style="list-style-type: none"> ⑨ Favoriser les opérations de relocalisation des activités et des biens exposés à l'aléa érosion 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conduire des politiques d'aménagement permettant à long terme d'être en mesure d'opérer cette relocalisation

1.2.2 Articulation du PGRI avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

1.2.2.1 Avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le SAR de Martinique, adopté par le Conseil Régional le 26 Janvier 1998, a été approuvé par un Décret du Conseil d'Etat en date du 23 Décembre 1998. Le SAR est avant tout un document stratégique qui définit les grandes orientations en matière de développement, de mise en valeur et de protection de l'environnement de la Martinique à l'horizon 2015.

Le SAR est actuellement en cours de révision. Il devra être compatible avec le PGRI.

1.2.2.2 Avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique

Le PGRI, au travers de ses objectifs stratégiques jusqu'au niveau des dispositions, participe globalement à la satisfaction des enjeux contenus dans le SDAGE et notamment ceux liés à l'orientation fondamentale n°5 « Maîtriser les risques ».

Ainsi, le SDAGE précise que même si le risque inondation ne peut être totalement supprimé, mais seulement limité par des aménagements, il est nécessaire :

- de réduire le risque à la source en compensant les imperméabilisations du milieu et en réservant dans les communes à risques des champs d'expansion de crue,
- d'arrêter l'extension de l'urbanisation et des infrastructures qui y sont liées dans les zones inondables par des règles d'urbanisme édictées dans ce sens,
- d'améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones inondables prioritairement sur les bassins versants à risque,
- d'améliorer la conscience et la culture du risque des populations exposées aux effets des inondations pour qu'elles puissent adapter leur comportement et que les conséquences de l'inondation soient minimisées et mieux supportées.

1.2.2.3 Avec la charte du Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM)

Le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) a été créé par Délibération du Conseil Régional de la Martinique le 10 Septembre 1976, après agrément de sa Charte constitutive par Arrêté ministériel du 24 Août 1976.

La Charte du Parc Naturel de 2012 à 2024, approuvée en janvier 2010, définit les objectifs et les priorités d'action suivants. Le projet de développement est fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel et fondé sur **quatre orientations stratégiques** :

Axe 1 : Préserver et valoriser ensemble la nature en Martinique

Il s'agit de poursuivre l'acquisition de connaissances scientifiques en élaborant une stratégie concertée avec d'autres acteurs afin de préserver l'ensemble des milieux naturels et les espèces les plus sensibles de la Martinique.

Le Parc œuvrera pour l'amélioration du cadre de vie en promouvant, en partenariat avec les communes, un aménagement équilibré et respectueux des ressources patrimoniales et paysagères du territoire en partenariat avec les communes.

Axe 2 : Encourager les martiniquais à être acteurs de leur territoire

Une mission qui se traduit par 2 orientations :

- être moteur dans le développement et la valorisation d'un espace de tourisme et de loisirs intégré, respecté par et pour tous
- soutenir une activité agricole diversifiée, de proximité et respectueuse de l'environnement

Axe 3 : Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc

Le Parc a la volonté d'aider à la transmission de la culture créole afin de consolider l'émergence de l'identité Martiniquaise. Il souhaite développer et promouvoir une image renouvelée moderne et intégrée des us et coutumes locaux en :

- valorisant la dimension culturelle du Parc dans tous les projets du Parc
- favorisant les produits à forte valeur patrimoniale
- privilégiant l'usage de la langue créole dans la communication du Parc

Axe 4 : Renforcer la performance de l'outil Parc

Les nouvelles orientations s'appuient sur de réelles compétences techniques qui doivent être perpétuellement confortées, tout en clarifiant l'organisation territoriale et humaine du parc. Le Parc souhaite aussi partager ses priorités et mettre en place des actions de formation, d'animation, de coopération, d'information.

Des actions de sensibilisation sur les richesses du patrimoine culturel et naturel seront également menées avec différents partenaires.

Ces priorités seront traduites dans les plans et programmes de développement de la Martinique. Elles seront mises en œuvre par tous les acteurs du développement et par le Syndicat Mixte du PNRM en partenariat avec l'Etat, les collectivités locales et les organismes publics et privés.

Le PGRI, au travers de ses objectifs stratégiques jusqu'au niveau des dispositions, n'empêche pas la satisfaction des enjeux contenus dans la charte du Parc Naturel Régional de Martinique.

1.2.3 Identification du pouvoir prescriptif du PGRI

Intitulé	Objectifs/ Orientations /Prescriptions principales	Pouvoir prescriptif du PGRI
Schéma Martiniquais de Développement	<p>Démarche « Martinique 2025 »</p> <p>L'élaboration de ce SMD économique et social doit répondre à trois grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer et améliorer la vision stratégique et prospective du territoire régional en développant la réactivité et la capacité à mieux gérer les mutations ; - situer l'action dans une approche globale et cohérente en optimisant le développement dans toutes ses dimensions, avec l'homme au centre de toutes les préoccupations ; - adosser l'ensemble de la réflexion à une mise en œuvre coordonnée de la politique de développement régional avec les partenaires potentiels (Union européenne, État, collectivités territoriales et leurs groupements, établissem-ments publics et acteurs socio-économiques). 	<p>Le SMDE devra intégrer les prescriptions du PGRI une fois approuvé.</p>
Schéma de Cohérence territoriale	<p>Il existe trois SCoT en Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT de CAP Nord Martinique, • Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique : communes de Fort-de-France, Schœlcher, Lamentin et Saint Joseph. <ul style="list-style-type: none"> ○ Bâtir un projet de territoire commun, tout en conservant les spécificités identitaires de commune ○ Recréer du lien social à travers toutes les politiques mises en place ○ S'associer sur des projets communs (prévention des risques naturels...) • Le SCoT de la Communauté de Communes du Nord Martinique (en cours de réalisation) 	<p>Le SCoT doit prendre en compte les prescriptions du PGRI lors de son élaboration.</p> <p>Les Territoires à Risques Importants d'Inondation se situent entre les communes de Fort-de-France et Lamentin. Intérêt particulier à l'intégration des dispositions du PGRI dans le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique.</p>
Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme	<p>La Martinique compte 34 communes : L'Ajoupa-Bouillon, Les Anses-d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Le Carbet, Case-Pilote, Le Diamant, Ducos, Fonds-Saint-Denis, Fort-de-France, Le François, Grand'Rivière, Gros-Morne, Le Lamentin, Le Lorrain, Macouba, Le Marigot, Le Marin, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Le Robert, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Sainte-Marie, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Schœlcher, La Trinité, Les Trois-Îlets, et Le Vauclin.</p>	<p>Les POS/PLU doivent prendre en compte les prescriptions du PGRI lors de son élaboration.</p> <p>Les TRI se situent entre les communes de Fort-de-France et Lamentin. Il existe donc un intérêt particulier à l'intégration des dispositions du PGRI dans le document d'urbanisme des communes concernées.</p>
Contrat de baie ou de rivière	<p>Un contrat de rivière ou de baie, est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant. Il fixe pour la rivière ou la baie des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle, les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs en 5 ans. Les objectifs de ce type de contrat n'ont pas de portée juridique. L'intérêt est de prendre en compte les problématiques majeures liées à l'eau sur un territoire pertinent et cohérent (une rivière ou une baie) en impliquant l'ensemble des acteurs et des usagers de ce territoire. Le contrat de la Baie de Fort de France identifie les 5 enjeux : A : Hyper sédimentation, envasement de la baie et état des récifs coralliens ; B : Qualité des eaux littorales au regard des micropolluants ; C : Qualité bactériologique des eaux de la baie ; D : Niveau trophique de la baie ; et E : Qualité écologique et chimique des cours d'eau. Le contrat de rivière du bassin versant de la rivière du Galion est en cours de réalisation.</p>	<p>Le contrat de la Baie de Fort de France ainsi que le contrat de rivière du Galion devront retranscrire les prescriptions du PGRI dans leurs objectifs.</p>

1.3 Description de l'état initial de l'environnement

1.3.1 Présentation des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux présentés ici correspondent aux atouts, faiblesses, opportunités et menaces se dégageant du diagnostic.

Milieu	Enjeux
Milieu Physique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre les efforts engagés en matière d'assainissement ■ Gestion des eaux pluviales et résiduelles urbaines ■ Réduction des ruissèlements ■ Maîtrise des prélèvements d'eau ■ Diversifier les ressources en eau : envisager les eaux pluviales comme une ressource alternative, étudier la place des eaux souterraines
Milieu Naturel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les espaces naturels terrestres (agricoles et forestiers) et marins sensibles ainsi que les espèces patrimoniales ■ Préserver les zones humides ■ Assurer le maintien et/ou le rétablissement des continuités écologiques selon le principe des trames vertes et bleues ■ Reconstituer les milieux naturels au niveau des cours d'eau
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Anticiper les évolutions des risques naturels et les effets du changement climatique ■ Lutter contre les risques d'inondation : entretien des cours d'eau, collecte des eaux pluviales, maintien des zones humides et / ou inondables à l'état naturel, etc. ■ Mener une réflexion sur les aménagements littoraux exposés aux risques de houles cycloniques, d'érosion marine et de submersions : réduire l'urbanisation, préserver les espaces de mangrove, limiter le recours aux renforcements du trait de côte, etc. ■ Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations ■ Limiter l'imperméabilisation des sols pour maîtriser le risque inondation ■ Limiter le défrichage pour limiter le risque glissement terrain
Paysages et cadre de vie	<p>Le principal objectif qui sous-tend ces enjeux est de garantir et améliorer la qualité de vie des habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les paysages diversifiés de la Martinique, ■ Préserver les espaces littoraux et leurs paysages, ■ Revenir à la pêche en eau douce ■ Intégrer les principes du développement durable dans le développement et le fonctionnement des zones d'activité économique existantes : qualité des zones, réduction des nuisances, positionnement adéquat, etc.,
Santé	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver la qualité de la ressource en eau ■ Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores

1.3.2 Zonages environnementaux existants

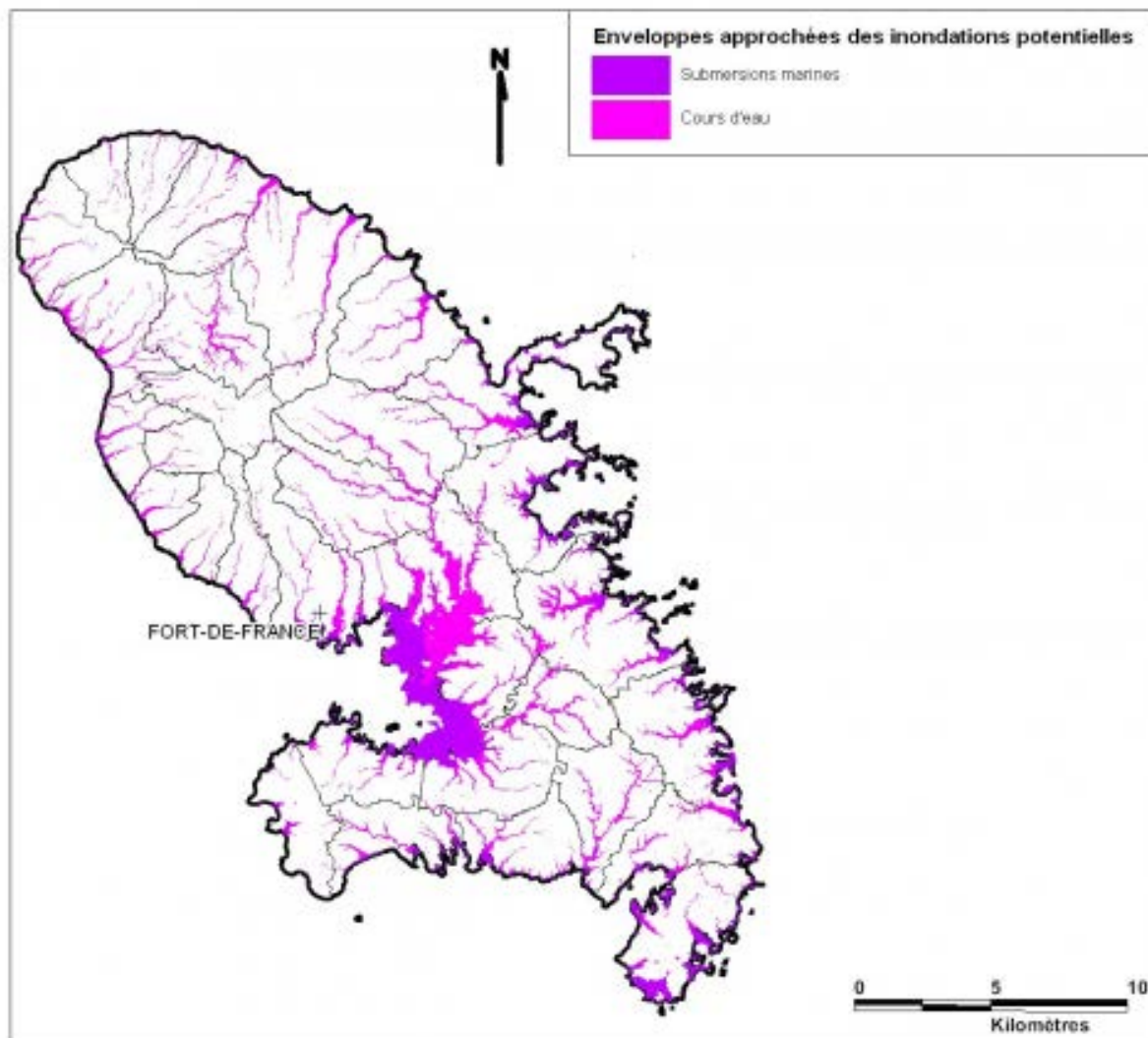
L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) 2011 de Martinique a été validé par arrêté préfectoral n°2012-072-0001 du 12 mars 2012. Cette première étape de mise en œuvre de la DI a permis de faire un état des lieux des aléas existants sur chaque bassin et des enjeux exposés. Elle a également permis de faire un premier bilan des outils de prévention existants sur le bassin.

Sur la base de l'EPRI, des territoires à risque important d'inondation, les « TRI », ont été identifiés en fonction de leur exposition au risque (présence d'enjeux pour la santé humaine et l'activité économique dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles).

122 TRI, intégrant la majorité des enjeux humains et économiques exposés aux inondations, ont été identifiés par l'État fin 2012.

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est un territoire de vie (ou bassin de vie) qui a un sens pour ses habitants. Il contient des poches d'enjeux exposés au risque d'inondation. Un TRI peut également être identifié en fonction d'enjeux potentiels, car les prévisions de développement de l'urbanisation permettent d'identifier que les inondations futures risquent d'avoir des conséquences dommageables importantes.

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été arrêté par le Préfet de la Martinique le 4 janvier 2013 : le TRI Lamentin-Fort de France.



DEAL Martinique - Bassin Martinique - Date : 14/02/2012
www.developpement-durable.gouv.fr

Figure 1 : TRI Lamentin-Fort de France

1.4 Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial

Il n'existe aucune solution de substitution raisonnable permettant de répondre à l'objet du plan de gestion de risque d'inondation de Martinique dans son champ d'application territorial. En effet, l'élaboration du PGRI découle de la traduction en droit français de l'application d'une directive européenne.

1.5 Exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

1.5.1 L'initiative de l'élaboration d'un PGRI

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation ». Cette Directive oriente aujourd'hui la politique française autour de deux axes : prioriser l'action et mobiliser les acteurs.

Transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, dite "Grenelle 2"), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel
- conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action.

La directive inondation impose aux États membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus. Elle fixe une méthode de travail et un calendrier intégrant un cycle de révision tous les six ans. Chacun des cycles se décompose en trois phases successives : diagnostic, planification puis action, associées à des échéances (cf. schéma ci-après).



Figure 2: Schéma des trois cycles de décomposition de la DI à l'échelle locale

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) 2011 de Martinique a été validé par arrêté préfectoral n°2012-072-0001 du 12 mars 2012. Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été arrêté par le Préfet de la Martinique le 4 janvier 2013 : La TRI

Lamentin-Fort de France. L'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) est à achever pour le 22 décembre 2015.

Les PGRI définiront, sur la base des résultats de l'EPRI et de la cartographie des TRI les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre

1.5.2 Choix de la stratégie adoptée

Issue d'une élaboration collective, la stratégie nationale, présentée à la Commission Mixte Inondation du 19 décembre 2013 et publiée le 10 juillet 2014, affiche aujourd'hui les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent pour permettre à chaque grand bassin hydrographique de décliner ces orientations stratégiques en prenant en compte la spécificité des territoires.

L'objectif est de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale.

Pour ce faire, la stratégie nationale poursuit 3 objectifs majeurs :

- 1) augmenter la sécurité des populations exposées
- 2) stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages
- 3) raccourcir fortement le délai de retour à la normale.



Figure 3: Les 3 objectifs de la stratégie nationale

Appliquée territorialement, l'efficacité de la stratégie nationale repose sur la subsidiarité.

Le PGRI arrête les priorités de gestion, spécifiques à chaque grand bassin, les plus à même d'atteindre les grands objectifs de la stratégie nationale. Assorti de dispositions, le PGRI permettra d'évaluer les résultats obtenus en terme de réduction des conséquences négatives des inondations et d'améliorer en continu la vision stratégique au cours des cycles de mise à jour prévus par la directive inondation.

Rapportées au PGRI et au plus près des territoires locaux, les Stratégies locales de gestion des risques conduites par les collectivités territoriales s'appuieront sur les défis de la stratégie nationale pour réduire au mieux la vulnérabilité des TRI :

- **développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage** appropriées en renforçant le comité de pilotage pour chaque TRI afin de parvenir à une stratégie locale unique et partagée, en renforçant les liens entre les acteurs des différentes politiques publiques, en favorisant l'intégration de la gestion des risques inondation dans toutes les opérations d'aménagement du territoire...
- **mieux savoir pour mieux agir**, en développant la connaissance des vulnérabilités à réduire, en développant des formations spécifiques pour tous les acteurs, en partageant les savoirs dans des lieux de coopération, notamment en réactivant la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs...
- **aménager durablement les territoires**, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en rééquilibrant les efforts de réduction des conséquences négatives entre les territoires aval et territoires amont, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité, en multipliant les lieux de coopération entre les politiques publiques...
- **apprendre à vivre avec les inondations**, en développant les outils de mise en situation de vivre les crises (PCS, plans de sûreté, réserve communale,...), en rendant la connaissance opérationnelle et accessible notamment aux élus sur les vulnérabilités des réseaux et des populations, sur le fonctionnement dynamique des aléas, sur les systèmes d'alerte...

1.5.3 Objectifs du PGRI

Le PGRI a vocation à mettre en œuvre efficacement, au plus près du terrain, les priorités d'action définies par l'État et les parties prenantes dans la stratégie nationale. Il doit être élaboré par le préfet coordonnateur de bassin pour fin 2015.

Il vise à formaliser la politique de gestion des inondations à l'échelle du district, et en particulier pour les TRI. Il doit ainsi :

1. **Fixer le cap : donner une vision stratégique des priorités pour le district, parmi lesquelles le traitement des TRI**
 - a. Formuler des objectifs de gestion des inondations à l'échelle du district, intégrant d'une part les objectifs et défis définis au niveau national dans la SNGRI et tenant compte du contexte local d'autre part :
 - i. quels sont les axes d'action prioritaires sur le district compte tenu de la typologie des risques (crues rapides, lentes), des enjeux et de la dynamique locale ? (« questions importantes » du district)
 - ii. quelle ambition du PGRI sur le district, c'est-à-dire quel niveau d'atteinte de ces objectifs à l'échéance du plan en 2021?
 - b. Fixer des objectifs particuliers aux TRI. Ces objectifs sont ciblés pour répondre à la situation du TRI.

2. Identifier les dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs

Ces dispositions peuvent relever :

- a. de l'opérationnel (expertises, animation, actions...), avec des priorités d'actions. En ce sens, le PGRI s'appuie sur l'ensemble des schémas établis à l'échelle du district, des régions et des départements par les services déconcentrés de l'État, et notamment les Schémas Directeurs de Prévision des Crues et les Schémas Départementaux de Prévention des Risques Naturels.
- b. de recommandations,
- c. de dispositions réglementaires, qui devront être prises en compte dans les démarches administratives.

En adéquation avec les doctrines nationales, le PGRI doit permettre de formuler, autant que possible, les doctrines des services de l'État pour la gestion des risques d'inondation dans le district, en vue d'asseoir et de préciser les dispositions nationales et d'harmoniser les pratiques.

3. Apporter une vision d'ensemble de la politique de gestion des inondations sur le district.

En complément de la vision stratégique de la politique de gestion des inondations sur le district (priorités pour le district et pour les TRI), le PGRI est un ensemble qui doit permettre d'avoir une vision globale de la politique de gestion des risques d'inondation menée sur l'ensemble du district. Sans entrer dans le détail de l'ensemble des dispositifs existants (dispositions nationales, schémas sectoriels ou non aux différentes échelles SDPC, SDPRN,...), le PGRI rappelle que la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations s'appuie sur une réglementation et des outils riches.

Le PGRI permet ainsi d'asseoir, de préciser et d'adapter les dispositions nationales définies en particulier dans le Plan Submersions Rapides (PSR) ou dans le cadre du dispositif PAPI (cadre de la labellisation des projets au niveau du bassin).

1.6 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et notamment s'il y a lieu sur la santé humaine

1.6.1 Analyse préliminaire

Une première analyse, également nommée « Analyse préliminaire », consiste à considérer chaque disposition des cinq objectifs stratégiques et estimer son effet potentiel global sur l'environnement en fonction de son descriptif et suivant une légende de 5 niveaux : très favorable, favorable, à la fois favorable et défavorable, défavorable ou ayant des effets peu significatifs.

L'analyse se base sur les critères suivants :

+++	Disposition très favorable à l'environnement
+	Disposition favorable à l'environnement et qui ne présente <i>a priori</i> aucun effet négatif significatif.
+/-	Disposition qui a à la fois présente des effets positifs et des effets négatifs sur l'environnement.
-	Disposition défavorable à l'environnement.
ε	Disposition dont les effets sur l'environnement sont <i>a priori</i> peu significatifs.

L'analyse préliminaire hiérarchise les dispositions des objectifs stratégiques de la manière suivante :

+++	Disposition très favorable à l'environnement
OS 3-1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire OS 4-2 : Mettre en place un atlas de cartes des zones inondables potentielles OS 4-3 : Intégration les risques d'inondation dans les Plans Communaux de Sauvegardes (PCS) et procéder à des exercices de simulation de crise OS 4-4 : Concevoir les outils d'accompagnements à la mobilisation citoyenne, faire de chacun un acteur de sa propre sécurité OS 4-7 : Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues OS 5-2 : Préserver les zones humides et restaurer leur fonctionnalité OS 5-8 : Stopper l'implantation des biens et des activités dans les secteurs où les risques littoraux, notamment érosion, sont forts OS 5-9 : Favoriser les opérations de relocalisation des activités et des biens exposés à l'aléa érosion	
+	Disposition favorable à l'environnement et qui ne présente <i>a priori</i> aucun effet négatif significatif.
Les 4 dispositions de l'objectif stratégique 1 : Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action. Les 7 dispositions de l'objectif stratégique 2 : Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation. OS 3-2 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement OS 3-3 : Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque inondation et les projets d'aménagement OS 3-4 : Concevoir des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments OS 4-1 : Concevoir et rendre opérationnel la cellule de veille hydrologique (CVH) OS 4-5 : Accompagner les sinistrés OS 4-6 : Accompagner les acteurs économiques OS 4-8 : Tirer profit de l'expérience OS 5-5 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains OS 5-6 : Renforcer la connaissance des aléas littoraux OS 5-7 : Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires	
+/-	Disposition qui a à la fois présente des effets positifs et des effets négatifs sur l'environnement.
OS 3-5 : Mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité au risque inondation OS 5-1 : Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues OS 5-3 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux OS 5-4 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	
-	Disposition défavorable à l'environnement.
AUCUNE	
ε	Disposition dont les effets sur l'environnement sont <i>a priori</i> peu significatifs.
AUCUNE	

Sur les cinq objectifs stratégiques définis par le PGRI, deux sont considérés entièrement favorables pour l'environnement, à savoir l'objectif 1 « Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action » et 2 « Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation ». Concernant les autres objectifs, aucune de leur disposition n'est considérée entièrement défavorable à l'environnement, ni peu significative.

Hiérarchisation		Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5
+++	Disposition très favorable à l'environnement	1 (20 %)	4 (50 %)	3 (33,3 %)
+	Disposition favorable à l'environnement et qui ne présente <i>a priori</i> aucun effet négatif significatif.	3 (60 %)	4 (50 %)	3 (33,3 %)
+/-	Disposition qui a à la fois présente des effets positifs et des effets négatifs sur l'environnement.	1 (20 %)	0	3 (33,3 %)

Une grande majorité des dispositions ont été jugées favorables, voire très favorables à l'environnement. Seules 4 dispositions présentent potentiellement à la fois des effets positifs et des effets négatifs sur l'environnement. Elles sont listées ci-dessous :

- OS 3-5 : Mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité au risque inondation
- OS 5-1 : Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues
- OS 5-3 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
- OS 5-4 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque.

1.6.2 Analyse en fonction des enjeux déterminés

La deuxième analyse est plus approfondie. Elle consiste à considérer l'incidence de chaque disposition (jugée avoir un effet à la fois favorable et défavorable ou défavorable en analyse préliminaire) des objectifs stratégiques sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial, et suivant la même légende de 5 niveaux : très favorable, favorable, à la fois favorable et défavorable, défavorable ou ayant des effets peu significatifs.

L'analyse se base sur les critères suivants :

Légende :

+++	Disposition très favorable à l'environnement
+	Disposition favorable à l'environnement et qui ne présente <i>a priori</i> aucun effet négatif significatif.
+/-	Disposition qui a à la fois présente des effets positifs et des effets négatifs sur l'environnement.
-	Disposition défavorable à l'environnement.
ε	Disposition dont les effets sur l'environnement sont <i>a priori</i> peu significatifs.

1.6.2.1 Disposition 5 de l'objectif stratégique 3

Les détails précisant la disposition 5 de l'objectif stratégique 3 sont rappelés dans le tableau suivant :

Objectif 3 : Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés	
Disposition	☉ Mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité au risque inondation
Développement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et les Programmes d'action de Prévention des inondations (PAPI) organisent le déploiement d'actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation ■ Mise en œuvre de mesures structurelles et organisationnelles concrètes, pour adapter le bâti à une submersion temporaire ou permettre la mise hors d'eau des biens les plus sensibles

L'analyse des effets de cette disposition sur les enjeux environnementaux identifiés sont énumérés dans le tableau suivant :

Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques			Effets sur le paysage et le patrimoine			Effets sur le milieu humain	
Impact quantitatif	Impact qualitatif	Biodiversité	Sol	Paysage	Patrimoine	Activités économiques	Santé humaine
+/-	ε	+/-	+/-	+/-	+	+/-	+

Sur les huit enjeux environnementaux définis lors de l'analyse de l'état initial, deux subiront des effets favorables lors de l'application de la disposition, à savoir le « Patrimoine » et la « Santé humaine », de par la mise en œuvre de mesures structurelles et organisationnelles concrètes, pour adapter le bâti à une submersion temporaire ou permettre la mise hors d'eau des biens les plus sensibles. De plus, la disposition aura des effets a priori peu significatifs sur la qualité des eaux du bassin de Martinique.

Toutefois, la disposition risque d'avoir à la fois des effets positifs et des effets négatifs sur les enjeux environnementaux suivants : impact quantitatif de l'eau, la biodiversité, le sol, le paysage, et les activités économiques.

1.6.2.2 Disposition 1 de l'objectif stratégique 5

Les détails précisant la disposition 1 de l'objectif stratégique 5 sont rappelés dans le tableau suivant :

Objectif 5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
Disposition	❶ Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues
Développement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rechercher les zones naturelles susceptibles de constituer des zones à vocation d'expansion des crues (dans le cadre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) ou à l'occasion de l'élaboration ou la révision des Schémas de cohérence territoriale (SCOT)) ■ Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des mangroves, les espaces tampons de submersion marines) ■ Promouvoir le ralentissement dynamique naturel à l'échelle d'entités hydrauliques cohérentes en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements. ■ Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et zones tampons littorales et préserver leur dynamique en tenant compte des spécificités des zones littorales (gestion de trait de côte) ainsi que des contraintes liées aux hypothèses de réchauffement climatique

L'analyse des effets de cette disposition sur les enjeux environnementaux identifiés sont énumérés dans le tableau suivant :

Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques			Effets sur le paysage et le patrimoine			Effets sur le milieu humain	
Impact quantitatif	Impact qualitatif	Biodiversité	Sol	Paysage	Patrimoine	Activités économiques	Santé humaine
ε	ε	+/-	ε	+/-	ε	+/-	ε

Sur les huit enjeux environnementaux définis lors de l'analyse de l'état initial, la disposition aura des effets a priori peu significatifs sur la majorité des enjeux, à savoir la ressource en eau (impacts quantitatif et qualitatif) du bassin de Martinique, son sol, patrimoine et la santé humaine.

Toutefois, la disposition risque d'avoir à la fois des effets positifs et des effets négatifs sur trois des enjeux environnementaux : la biodiversité, le paysage, et les activités économiques.

1.6.2.3 Disposition 3 de l'objectif stratégique 5

Les détails précisant la disposition 3 de l'objectif stratégique 5 sont rappelés dans le tableau suivant :

Objectif 5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
Disposition	❷ Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
Développement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etablir des plans de gestion pluriannuels à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes, pour les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ■ Concilier, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité et la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées, ainsi que le transit des crues, afin de ne pas augmenter la ligne d'eau dans les zones urbanisées ■ Maintenir ou restaurer le fonctionnement écologique et la capacité d'écoulement des cours d'eau ■ D'une part, gestion adaptée de la ripisylve afin de limiter la formation d'embâcles et d'autre part, restauration de l'équilibre sédimentaire afin de limiter la formation d'atterrissements dans les secteurs à enjeux

L'analyse des effets de cette disposition sur les enjeux environnementaux identifiés sont énumérés dans le tableau suivant :

Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques			Effets sur le paysage et le patrimoine			Effets sur le milieu humain	
Impact quantitatif	Impact qualitatif	Biodiversité	Sol	Paysage	Patrimoine	Activités économiques	Santé humaine
+/-	+/-	+/-	ε	+/-	ε	ε	+/-

Contrairement aux deux premières dispositions analysées, la disposition aura des effets a priori peu significatifs sur les activités économiques du bassin de Martinique. L'incidence a été estimée la même concernant son sol et patrimoine.

Toutefois, la disposition risque d'affecter particulièrement la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin (impacts quantitatif et qualitatif et biodiversité). En conséquence, le paysage et la santé humaine du bassin pourraient s'en retrouver modifiés aussi.

1.6.2.4 Disposition 4 de l'objectif stratégique 5

Les détails précisant la disposition 4 de l'objectif stratégique 5 sont rappelés dans le tableau suivant :

Objectif 5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
Disposition	⊕ Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque
Développement	■ Maintien des éléments du paysage existants, la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et le cas échéant, lorsque les enjeux exposés le justifient, la réalisation de travaux structurants

L'analyse des effets de cette disposition sur les enjeux environnementaux identifiés sont énumérés dans le tableau suivant :

Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques			Effets sur le paysage et le patrimoine			Effets sur le milieu humain	
Impact quantitatif	Impact qualitatif	Biodiversité	Sol	Paysage	Patrimoine	Activités économiques	Santé humaine
+/-	ε	+/-	ε	+/-	ε	ε	ε

Sur les huit enjeux environnementaux définis lors de l'analyse de l'état initial, la disposition aura des effets a priori peu significatifs sur la majorité des enjeux, à savoir l'aspect qualitatif du bassin de Martinique, son sol, patrimoine, activités économique et la santé humaine.

Toutefois, la disposition risque d'avoir à la fois des effets positifs et des effets négatifs sur trois des enjeux environnementaux: l'aspect quantitatif de la ressource en eau, la biodiversité, et le paysage du bassin.

1.6.3 Analyse approfondie

Cette dernière étape de l'analyse consiste à analyser en profondeur les effets de chaque disposition sur chaque enjeu environnemental pour lequel cette disposition a été jugée à la fois favorable et défavorable en deuxième partie.

1.6.3.1 Disposition 5 de l'objectif stratégique 3

La disposition risque d'avoir des à la fois des effets positifs et des effets négatifs sur les enjeux environnementaux suivant : impact quantitatif de l'eau, la biodiversité, le sol, le paysage, et les activités économiques.

Un PAPI constitue véritablement le volet inondation des contrats de rivière intégrant les actions et travaux structurants. Les programmes d'actions des contrats de rivière respectifs sont complémentaires, faisant le lien indispensable entre les problématiques inondations et la protection des milieux aquatiques et garantissant la cohérence avec le Programme De Mesures de la DCE, et notamment :

- Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel (3C16).
- Restaurer les berges et/ou ripisylve (3C17)
- Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro-morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés (3C30) ;
- Réduire l'aléa dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques, réduire la vulnérabilité, vivre avec le risque et développer la connaissance (OF8).

Les actions organisationnelles visent à anticiper les conséquences prévisibles d'une crise sur les enjeux présents sur le territoire, alors que les actions structurelles visent à réduire l'aléa. Les travaux structurants seront à l'origine d'incidences sur l'environnement. Ils sont définis en fonction des priorités locales, elles-mêmes identifiées lors du diagnostic environnemental. Les travaux structurants habituels sont notamment :

Priorités locales	Axes d'interventions PAPI	Actions	Travaux structurants associés
Mise en œuvre des actions structurelles	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	Accompagnement sur les aspects juridiques et communication pour la mise en œuvre du programme de travaux	Pour les travaux qui consisteront essentiellement à recalibrer le cours d'eau, plusieurs scénarios d'aménagement ont été définis : <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du lit mineur, - Retalutage, - Arasement de seuil, - Création de risberme, - Reprise d'ouvrages existants. Et impliquent : <ul style="list-style-type: none"> - Des travaux sur propriétés privés, - Des disponibilités foncières, - Des réseaux à déplacer, - Des reprises d'ouvrages privés.
		Poursuivre les programmes d'aménagement des rivières existants	
		Acquisitions foncières liées à la réalisation des programmes d'aménagement et de gestion globale	
		Travaux de réduction de l'aléa inondation sur les bassins avals	
		Travaux de lutte contre les inondations sur les affluents du bassin	
		Etude de diagnostic et entretien des ouvrages	
		Schéma d'aménagement hydraulique du bassin (étude et travaux)	

L'ensemble de ces aménagements, de par leurs natures et objectifs visés, nécessiteront tous, à plus ou moins grande envergure, la réalisation d'ouvrage sur les berges et/ou la ripisylve.

Ainsi, ces actions « travaux » du PAPI, auront pour effet :

- **Des impacts positifs** sur la capacité d'évacuation des crues et la protection des personnes et des biens dans les secteurs concernés par les projets,
- **des inévitables effets négatifs** sur les milieux naturels aquatiques. Ceux étant principalement : la destruction/fragmentation d'habitat, dérangement d'espèces, etc....

Les incidences particulières à la biodiversité sont citées dans le tableau suivant. Les incidences relatives à des enjeux environnementaux différents sont reprises dans les sections suivantes, particulièrement celles relatives à la disposition 4 de l'objectif 5.

Actions	Effets associés
Poursuivre les programmes d'aménagement des rivières existants	Les principaux effets attendus au regard des aménagements programmés sont principalement la destruction de surfaces d'habitats naturels au détriment de la faune et de la flore se trouvant sur l'emprise des travaux.
Travaux de réduction de l'aléa inondation sur les bassins avals	Les aménagements sur les bassins avals viennent en complément des aménagements du programme d'aménagement et gestion globale de la plaine avale. Les principaux effets négatifs attendus sont essentiellement liée au dérangement des espèces inféodées aux secteurs pendant les phases de travaux. Ponctuellement, les aménagements pourront détruire des habitats naturels d'intérêt pour les xylophages et chiroptères. Les aménagements ont par contre un effet positif lié à la création d'une zone de rétention de type ZEC qui favorisera les conditions d'habitat de type de zone humide.

1.6.3.2 Disposition 1 de l'objectif stratégique 5

Les zones d'expansion des crues jouent un rôle important pour étaler dans le temps l'écoulement des eaux et réduire les débits de pointe. Tous les cours d'eau possèdent des champs d'expansion des crues (le lit majeur). La perte de champs d'expansion des crues, notamment par les endiguements, les infrastructures linéaires, l'urbanisation, les remblaiements... aggravent l'aléa : si chaque aménagement pris isolément a un impact négligeable, le cumul peut créer des effets négatifs sensibles. La restauration des champs d'expansion des crues, naturels et des milieux humides associés, ou leur optimisation par des actions de sur-stockage sont à encourager.

Cependant, il faut en tout premier lieu s'assurer de la préservation des champs d'expansion des crues qui existent encore dans les milieux naturels et reconquérir ceux non encore urbanisés. Les ouvrages de protection peuvent être de plusieurs natures : digues, bassins écrêteurs... ; ils ont en commun la caractéristique d'être efficaces jusqu'à un certain point seulement : un événement majeur peut toujours survenir qui mettra leur capacité en défaut. De plus, ces ouvrages vieillissent, ils sont trop souvent mal entretenus (voire abandonnés au fil du temps), parfois ils sont mis en péril par des phénomènes d'incision.

Les stratégies de reconquête des champs d'expansion des crues sont mises en œuvre sur des secteurs initialement inondables ayant été transformés d'une manière réversible par des aménagements hydrauliques, digues notamment, qui réduisent les capacités d'écrêtement des crues de ses zones. Elles ont pour but de reconstituer une zone naturelle d'expansion des crues par la suppression des digues, permettant ainsi 'inondation d'une partie alluviale.

On peut également accroître l'inondation des plaines alluviales préservées ou restaurées, donc les fonctions d'écrêtement des crues de ces zones, en augmentant leurs capacités de rétention.

Les principaux moyens utilisables comprennent :

- les déversoirs de crue sur les digues existantes,
- les digues transversales au lit majeur,
- l'éloignement des digues longitudinales du lit mineur,
- les casiers de surstockage.

La disposition risque d'avoir des à la fois des effets positifs et des effets négatifs sur trois des enjeux environnementaux: la biodiversité, le paysage, et les activités économiques.

Incidence sur la biodiversité du bassin

Les actions de réduction de l'aléa ne sont pas sans impact potentiel sur les composantes hydromorphologiques des masses d'eau et donc sur leur capacité à atteindre le bon état écologique. Les endiguements contraignent de fait l'espace de mobilité des cours d'eau et conduisent ainsi à pré-identifier un nombre non négligeable de masses d'eau en masses d'eau fortement modifiées. En ce sens, la préservation et la remobilisation des champs d'expansion des crues est cohérent avec les objectifs de la directive ; l'application de la directive doit donc permettre d'appréhender les actions de prévention des crues dans l'objectif de préservation et de reconquête du bon état des masses d'eau concernées.

L'efficacité des ouvrages lourds comme les digues et les barrages a ses limites. Il faut considérer l'intérêt des infrastructures naturelles que sont les zones humides des zones d'expansion de crues. La création d'ouvrages structurant comme les barrages - réservoirs peut avoir des effets néfastes pour l'alimentation en eau des écosystèmes annexes aux cours d'eau. Il est aujourd'hui reconnu, que le respect des équilibres naturels de l'écosystème " rivière " et des zones humides, contribue favorablement aux différents processus de recyclage, d'épuration et de transit de l'eau autant vers les eaux superficielles, que vers les eaux souterraines.

Sur le plan quantitatif, comme qualitatif, dans leur fonctionnement optimal, les zones humides sont de véritables infrastructures naturelles permettant : d'emmagasiner de grandes quantités d'eau au moment des crues ; de jouer grâce à leur végétation, aux organismes aquatiques ainsi qu'aux organismes composant leurs sols, un rôle primordial dans le piégeage des sédiments, dans la neutralisation de certains micropolluants et dans le recyclage des nitrates (processus déjà largement exploité dans le domaine de l'assainissement).

Toutefois, la biodiversité existante sur ces zones pourrait en partie voir en totalité être détruite, puisque non-adaptée à une inondation régulière.

Incidence sur le paysage du bassin

L'incidence paysagère est partagée puisque les actions structurantes impliquent une évolution du paysage, qui sera soit améliorante (retour à un paysage naturel), soit modifiante (évolution du paysage avec l'instauration de bandes boisées contribuant éventuellement à l'épuration de l'eau, etc.), soit déroutantes (paysage transformé passe d'une zone structurée et diversifiée autour des berges en une zone pauvre en topographie et biodiversité régulièrement inondée).

Toutefois, La restauration de zones humides à forte naturalité ayant une vocation naturelle à « tamponner » les crues peut éventuellement bénéficier de la protection ou réintroduction d'espèces végétales ou animales.

| *Incidence sur les activités économique du bassin*

Le développement des zones d'expansion des crues constitue un défi en termes d'aménagement du territoire. En prévoyant la possibilité de créer des servitudes d'utilité publique dans son article 28, le projet de loi sur l'eau en préparation, entend favoriser la préservation et le développement de ces zones.

Ainsi, cette disposition, si elle ne crée pas de "droit de préemption, ouvre la possibilité de créer une servitude sur des parcelles susceptibles de servir de zones de rétention et de zones tampons". Ces servitudes, instaurées au bénéfice d'une collectivité ou d'un établissement public, sur des terrains publics ou privés riverains des cours d'eau, interdisent tout aménagement susceptible de porter préjudice à l'efficacité du dispositif mis en place.

Selon de nombreuses études, un réseau hydrographique ne ralentit efficacement le débit de la crue que s'il dispose d'une mosaïque de milieux naturels supplémentaires, dépassant les seuls lits mineurs, facilement mobilisables pour favoriser le transit des écoulements. La notion de zone d'expansion des crues correspond de ce fait à ce type d'espace.

Notons toutefois que ces zones ne se réduisent pas aux seules zones humides et autres milieux aquatiques, même si ceux-ci sont à privilégier et peuvent constituer des zones d'expansion facilement mobilisables et moins coûteuses à l'aménagement (la trajectoire naturelle étant à privilégier) tout en offrant des milieux aussi fonctionnels pour des espèces animales et végétales qui leur sont spécifiques. La plupart du temps, les terres utilisées pour l'expansion de crues sont de nature agricole.

1.6.3.3 Disposition 3 de l'objectif stratégique 5

La disposition risque d'affecter particulièrement la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin (impacts quantitatif et qualitatif et biodiversité). En conséquence, le paysage et la santé humaine du bassin pourraient s'en retrouver modifiés aussi.

La disposition engendrera des impacts sur les lits mineur et majeur des rivières dans la mesure où elle implique la consolidation de berges, le rétrécissement du lit et l'artificialisation du lit majeur. Ces travaux ne sont pas de nature à améliorer la qualité hydro-morphologique des rivières, et par conséquent l'état écologique des cours d'eau.

En période de travaux, il existe un risque de pollution accidentelle du sol et des eaux souterraines par déversement d'hydrocarbures : vidange sauvage de matériels de chantier (tractopelle, compresseurs, groupes électrogènes...), fuite d'huile de carters moteurs ou de circuits de commande hydraulique.

Les milieux aquatiques récepteurs des eaux de ruissellement concernés par le projet peuvent être amenés à subir des dégradations lors des travaux notamment par :

- perturbation de l'écoulement au niveau de la zone de travaux lors de l'intervention dans le lit du cours d'eau : au niveau de l'ouvrage d'alimentation de la zone inondable ainsi qu'au cours de la recréation du lit mineur (curage ponctuel). Ceci pourra également se produire dans le cadre de la dérivation du fossé de drainage,
- augmentation de la teneur en matière en suspension lors d'un épisode pluvieux sur le chantier ou lors des phases d'interventions dans le lit ou à proximité de cours d'eau,
- l'abaissement éventuel du niveau des plans d'eau afin de faciliter les travaux des étangs et des canaux de la zone,
- risque de pollution accidentelle liée aux engins de chantier.

En phase opérationnelle, les terrassements réalisés et les caractéristiques des ouvrages pourraient mettre en relation les eaux superficielles et les eaux souterraines et rendent ces dernières plus vulnérables. Même si les ouvrages se situent en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, la conception et la réalisation des ouvrages devront en tenir compte.

1.6.3.4 Disposition 4 de l'objectif stratégique 5

Dans le cadre de la lutte contre le ruissellement, l'érosion et la protection des ressources en eau, 3 principaux aménagements hydrauliques existent :

- des aménagements de laminage de crue,
- des aménagements d'hydraulique rapprochée,
- des aménagements d'hydraulique à la parcelle.

La disposition risque d'avoir des à la fois des effets positifs et des effets négatifs sur trois des enjeux environnementaux: l'aspect quantitatif de la ressource en eau, la biodiversité, et le paysage du bassin.

Impact quantitatif sur la ressource de l'eau

Le projet a pour objectif de réduire le risque inondation avec une période de retour d'insuffisance adéquate. La réalisation des ouvrages structurants va contribuer à diminuer les débits de pointe des rivières et de ses affluents en différents points du bassin versant ainsi que les débits de ruissellement afin de réduire le risque inondation.

Plus précisément, le programme d'aménagements réduira fortement les inondations à l'échelle du bassin versant pour une crue d'occurrence référence sans pour autant toutes les supprimer (quelques inondations modérées étant probables).

Incidence sur la biodiversité du bassin

Les travaux risquent de perturber la faune et la flore, présentes sur les zones concernées par le projet. Leur comportement pourra être modifié du fait des nuisances des travaux. Il existe des risques de détérioration des populations végétales et animales liés notamment aux dégradations potentielles que peuvent subir les milieux naturels aquatiques, habitat de ces espèces.

Il existe des risques de détérioration des populations végétales et animales liés notamment aux dégradations potentielles que peuvent subir les milieux naturels aquatiques, habitat de ces espèces.

Incidence sur le paysage du bassin

Les paysages au droit des différents ouvrages seront modifiés notamment par les travaux de terrassement qui impliquent de déplacer des volumes de terre conséquents. L'incidence sera toutefois limitée dans la mesure où les matériaux excédentaires seront majoritairement évacués vers une Installation de Stockage appropriée (sauf accord des propriétaires et exploitants agricoles, auquel cas ils seront régalés sur une hauteur inférieure ou égale au mètre avant d'être revégétalisés).

La réalisation de barrages et de digues peut avoir une incidence sur le paysage, fonction en particulier des caractéristiques géométriques des ouvrages (hauteur des barrages et des digues, pente des talus, etc.). La hauteur réduite des ouvrages limitera toutefois cette incidence.

Les terrassements et la gestion des matériaux excédentaires devront également en tenir compte. Il conviendra de veiller à ce que les matériaux excédentaires ne soient pas stockés en zone inondable.

1.6.4 Effets cumulés du PGRI avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ou projetés sur l'environnement

La réglementation impose que les dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau soient communes avec le PGRI et que celui-ci soit compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE.

Les enjeux relatifs à la politique de l'eau relèvent notamment de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SDAGE) élaboré pour la période 2010 - 2015, dont les orientations devraient permettre d'atteindre les objectifs de bon état fixés par la directive cadre sur l'eau.

A noter que le SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration.

Orientations et dispositions du PGRI		1 : Développer des gouvernances adaptées au territoire,				2 : Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation						
		1 Favoriser l'organisation de maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente	2 Structurer et accompagner la maîtrise d'ouvrage de la gestion des risques d'inondation	3 Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	4 Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles	1 Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	2 Saisir les opportunités pour cartographier les débordements ou phénomènes de submersion liés à de nouvelles inondations importantes	3 Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable, évaluer la vulnérabilité des territoires	4 Capitaliser les éléments de connaissances	5 Sensibiliser les élus sur les responsabilités et leurs obligations réglementaires	6 Informer le citoyen	7 Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs
Orientations et Principes du SDAGE												
OF1 : GERER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN ET DEVELOPPER LES SOLIDARITES ENTRE USAGERS	I-A : Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements											
	I-B Sécuriser et diversifier la ressource en eau :											
	I-C Mettre en oeuvre des actions de gestion durable de la ressource : économiser, partager, anticiper											
OF2 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS POUR RECONQUERIR ET PRESERVER NOTRE PATRIMOINE NATUREL DANS UN SOUCI DE SANTE PUBLIQUE ET QUALITE DE VIE	II-A : Diminuer l'impact des pollutions urbaines sur les milieux aquatiques											
	II-B : Maîtriser la pollution agricole et réduire la pollution par les pesticides											
	II-C : Réduire de manière significative les pollutions par les substances dangereuses											
	II-D : Restaurer la qualité des eaux littorales, des écosystèmes marins et des zones humides											
OF3 : CHANGER NOS HABITUDES ET PROMOUVOIR LES PRATIQUES ECOCITOYENNES VIS A VIS DES MILIEUX	III-A : Développer une culture du respect des milieux naturels, l'éducation à l'environnement et l'information des usagers											
	III-B : Rechercher des techniques et des pratiques économes en eau et moins polluantes											
	III-C Repenser la gestion des milieux aquatiques en termes d'aménagement, d'entretien, de continuité écologique et sédimentaire et de pêche											
	III-D : Développer le lien entre forêt et ressources en eau											
OF4 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES						Ambitions liées						
OF5 : MAITRISER LES RISQUES	V-A Réduire les risques à la source et l'exposition de la population											
	V-B Protéger plus efficacement les zones habitées et déjà équipées											
	V-C Développer la culture du risque											Mêmes ambitions

Orientations et dispositions du PGRI		3 : Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux				
Orientations et Principes du SDAGE		1 Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire	2 Renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	3 Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque inondation et les projets d'aménagement	4 Concevoir des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	5 Mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité au risque inondation
OF1 : GERER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN ET DEVELOPPER LES SOLIDARITES ENTRE USAGERS	I-A : Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements					
	I-B Sécuriser et diversifier la ressource en eau :					
	I-C Mettre en oeuvre des actions de gestion durable de la ressource : économiser, partager, anticiper					
OF2 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS POUR RECONQUERIR ET PRESERVER NOTRE PATRIMOINE NATUREL DANS UN SOUCI DE SANTE PUBLIQUE ET QUALITE DE VIE	II-A : Diminuer l'impact des pollutions urbaines sur les milieux aquatiques					
	II-B : Maîtriser la pollution agricole et réduire la pollution par les pesticides					
	II-C : Réduire de manière significative les pollutions par les substances dangereuses					
	II-D : Restaurer la qualité des eaux littorales, des écosystèmes marins et des zones humides					
OF3 : CHANGER NOS HABITUDES ET PROMOUVOIR LES PRATIQUES ECOCITOYENNES VIS A VIS DES MILIEUX	III-A : Développer une culture du respect des milieux naturels, l'éducation à l'environnement et l'information des usagers					
	III-B : Rechercher des techniques et des pratiques économes en eau et moins polluantes					
	III-C Repenser la gestion des milieux aquatiques en termes d'aménagement, d'entretien, de continuité écologique et sédimentaire et de pêche					
	III-D : Développer le lien entre forêt et ressources en eau					
OF4 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES						
OF5 : MAITRISER LES RISQUES	V-A Réduire les risques à la source et l'exposition de la population					
	V-B Protéger plus efficacement les zones habitées et déjà équipées	Mêmes ambitions				
	V-C Développer la culture du risque					

Orientations et dispositions du PGRI		4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés							
Orientations et Principes du SDAGE		1 Concevoir et rendre opérationnel la cellule de veille hydrologique (CVH)	2 Mettre en place un atlas de cartes des zones inondables potentielles	3 Intégration des risques d'inondation dans les Plans Communaux de Sauvegardes (PCS) et procéder à des exercices de simulation de crise	4 Concevoir les outils d'accompagnements à la mobilisation citoyenne, faire de chacun un acteur de sa propre sécurité	5 Accompagner les sinistrés	6 Accompagner les acteurs économiques	7 Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues	8 Tirer profit de l'expérience
OF1 : GERER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN ET DEVELOPPER LES SOLIDARITES ENTRE USAGERS	I-A : Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements								
	I-B Sécuriser et diversifier la ressource en eau :								
	I-C Mettre en oeuvre des actions de gestion durable de la ressource : économiser, partager, anticiper								
OF2 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS POUR RECONQUERIR ET PRESERVER NOTRE PATRIMOINE NATUREL DANS UN SOUCI DE SANTE PUBLIQUE ET QUALITE DE VIE	II-A : Diminuer l'impact des pollutions urbaines sur les milieux aquatiques								
	II-B : Maîtriser la pollution agricole et réduire la pollution par les pesticides								
	II-C : Réduire de manière significative les pollutions par les substances dangereuses								
	II-D : Restaurer la qualité des eaux littorales, des écosystèmes marins et des zones humides								
OF3 : CHANGER NOS HABITUDES ET PROMOUVOIR LES PRATIQUES ECOCITOYENNES VIS A VIS DES MILIEUX	III-A : Développer une culture du respect des milieux naturels, l'éducation à l'environnement et l'information des usagers								
	III-B : Rechercher des techniques et des pratiques économes en eau et moins polluantes								
	III-C Repenser la gestion des milieux aquatiques en termes d'aménagement, d'entretien, de continuité écologique et sédimentaire et de pêche								
	III-D : Développer le lien entre forêt et ressources en eau								
OF4 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES									
OF5 : MAITRISER LES RISQUES	V-A Réduire les risques à la source et l'exposition de la population								
	V-B Protéger plus efficacement les zones habitées et déjà équipées								
	V-C Développer la culture du risque								

Orientations et dispositions du PGRI		5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques								
Orientations et Principes du SDAGE OF1 : GERER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN ET DEVELOPPER LES SOLIDARITES ENTRE USAGERS OF2 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS POUR RECONQUERIR ET PRESERVER NOTRE PATRIMOINE NATUREL DANS UN SOUCI DE SANTE PUBLIQUE ET QUALITE DE VIE OF3 : CHANGER NOS HABITUDES ET PROMOUVOIR LES PRATIQUES ECOCITOYENNES VIS A VIS DES MILIEUX OF4 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES OF5 : MAITRISER LES RISQUES		1 Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	2 Préserver les zones humides et restaurer leur fonctionnalité	3 Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	4 Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	5 Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	6 Renforcer la connaissance des aléas littoraux	7 Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires	8 Stopper l'implantation des biens et des activités dans les secteurs où les risques littoraux, notamment érosion, sont forts	9 Favoriser les opérations de relocalisation des activités et des biens exposés à l'aléa érosion
		Orientations et Principes du SDAGE		5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques						
OF1 : GERER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN ET DEVELOPPER LES SOLIDARITES ENTRE USAGERS	I-A : Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements	Ambitions liées								
	I-B Sécuriser et diversifier la ressource en eau :									
	I-C Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource : économiser, partager, anticiper									
OF2 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS POUR RECONQUERIR ET PRESERVER NOTRE PATRIMOINE NATUREL DANS UN SOUCI DE SANTE PUBLIQUE ET QUALITE DE VIE	II-A : Diminuer l'impact des pollutions urbaines sur les milieux aquatiques				Ambitions liées				Ambitions liées	
	II-B : Maîtriser la pollution agricole et réduire la pollution par les pesticides									
	II-C : Réduire de manière significative les pollutions par les substances dangereuses									
	II-D : Restaurer la qualité des eaux littorales, des écosystèmes marins et des zones humides		Même ambition				Ambitions liées		Ambitions liées	
OF3 : CHANGER NOS HABITUDES ET PROMOUVOIR LES PRATIQUES ECOCITOYENNES VIS A VIS DES MILIEUX	III-A : Développer une culture du respect des milieux naturels, l'éducation à l'environnement et l'information des usagers									
	III-B : Rechercher des techniques et des pratiques économes en eau et moins polluantes									
	III-C Repenser la gestion des milieux aquatiques en termes d'aménagement, d'entretien, de continuité écologique et sédimentaire et de pêche									
	III-D : Développer le lien entre forêt et ressources en eau									
OF4 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES										
OF5 : MAITRISER LES RISQUES	V-A Réduire les risques à la source et l'exposition de la population	Mêmes ambitions								
	V-B Protéger plus efficacement les zones habitées et déjà équipées									
	V-C Développer la culture du risque									

1.7 Présentation mesures complémentaires non prévues au PGRI, résultant de l'évaluation environnementale

L'exercice d'évaluation du PGRI est fait à l'échelle stratégique, soit à un stade où les projets eux-mêmes (projets matériels et actions immatérielles) ne sont pas encore tous connus avec précision (nature, localisation, date de réalisation). L'analyse des effets sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser sont par conséquent dépendantes du degré de précision du PGRI. Les mesures sont ainsi principalement décrites sous forme de principes.

Des clauses environnementales ont été associées aux dispositions afin de les encadrer de façon à éviter les incidences. Elles incluront les recommandations suivantes, visant à réduire ou éviter ces incidences négatives.

Dispositions	Mesures complémentaires non prévues au PGRI
Relatives à la restauration des zones naturelles d'expansion de crues	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les zones peu anthropisées et/ou modifiées - Préserver ou déplacer la faune ou flore actuelle, non-compatible avec la restauration de la zone d'habitat actuelle - Réaliser un diagnostic complet de chaque zone (incluant son historique, fonctionnement actuel) afin de permettre la conciliation des enjeux de restauration des zones naturelles d'expansion de crues et de préservation de la biodiversité.
Relatives aux travaux structurants	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'hydraulique douce (génie écologique) - Réaliser un diagnostic complet de chaque cours d'eau (incluant son fonctionnement hydro-morphologique) afin de permettre la conciliation des enjeux de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques et humides. - Justifier l'utilisation des techniques lourdes. - Innover de nouvelles conceptions avec un mélange de techniques douces et lourdes en fonction des enjeux environnementaux de chaque zone. - Améliorer l'aspect paysager des ouvrages structurants.

1.8 Présentation des critères, indicateurs et modalités

1.8.1 Choix des indicateurs de suivi

Il a été déterminé précédemment **des mesures réductrices environnementales** destinées à être intégrées au PGRI de Martinique. Elles sont l'expression concrète de la stratégie environnementale développée au travers du PGRI.

Le tableau ci-dessous énumère, pour chaque mesure environnementale à intégrer dans le PGRI, des indicateurs de suivi adaptés.

Prescription	Indicateurs	Unité	Echelle d'analyse	Cartographiable / quantifiable	Origine des données
Favoriser la mise en place des outils de protection et de gestion des milieux naturels	Surface du territoire couverte par les outils de protection et de gestion des milieux naturels	Ha	Commune	Carto. + quant.	Commune / DEAL / ODE / CCNM
	Nombre de construction dans les espaces naturels protégés	Nombre			
Intégration paysagère et maintien d'espaces libres dans tout nouveau projet d'urbanisme, susceptibles de contribuer à maintenir la diversité et une continuité biologique	Surfaces d'espaces libres dans les projets d'urbanisme	Ha ou %	Secteur urbain	Carto. + quant.	commune
	Surfaces d'espaces verts et de plantations le long des voiries ou sur les espaces publics	Ha			
Limitier les aménagements à proximité des zones inondables	Nombre ou surface de constructions/ aménagements non-conformes avec le règlement des zones inondables.	Nb ou Ha	Commune	carto. + quant.	CG / commune / ADUAM
Assurer un recul par rapport aux cours d'eau	Pourcentage de surface non naturelle dans la zone de recul à proximité des cours d'eau	%	Commune	carto. + quant.	commune
Etablir un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	Superficie imperméabilisée / superficie totale des projets d'urbanisme	%	commune	carto. + quant.	INSEE commune, DEAL
	Elaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	O/ N		Carto	
Urbanisation en zone inondable	Pourcentage d'extension de la zone urbaine en zone inondable	%	Commune	carto. + quant.	Commune / DEAL
	Pourcentage de communes soumises à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPR) et évolution de leur élaboration	%	Martinique	carto. + quant.	Commune / DEAL

Prescription	Indicateurs	Unité	Echelle d'analyse	Cartographiable / quantifiable	Origine des données
Urbanisation en zone inondable	<i>Suivi de l'élaboration des procédures de relocalisation des victimes d'inondation et de personnes en situation de risque</i>	O/ N	Commune	Carto	Commune / DEAL
Protections contre les crues	<i>Suivi des ouvrages de prévention qui permettent de réduire les apports en crue en stockant temporairement les eaux et en les restituant progressivement après la pointe de crue.</i>	O/ N	Commune	carto. + quant.	Commune / DEAL
	<i>Suivi des ouvrages de protection qui permettent de réduire les débordements à proximité des enjeux (humains, économiques, etc.).</i>	O/ N	Commune	carto. + quant.	Commune / DEAL
	<i>Suivi des digues de protection contre les inondations et de rivières canalisées</i>	O/ N	Commune	carto. + quant.	Commune / DEAL

